

APPEL À RÉSISTANCE CITOYENNE

Soirée de soutien financier

Vendredi 21 septembre 2007

Salle Edmond Vigne

23, rue des Alpes - 38600 Fontaine

(Tram ligne A, arrêt Hôtel de Ville)

Les « Contre-plaquistes » en Cassation,
l'État s'acharne

18 h-20 h : conférence-débat,
le fichage en question
avec Evelyne Sire-Marin

Co-présidente de la Fondation Copernic
et Claude Coutaz

Avocat, président de la section grenobloise
du syndicat des Avocats de France (SAF)

21 h : Concert

Avec la participation
de musiciens de jazz sympathisants

Buffet/bar

Entrée (concert) : 5 et 10 Euros

Soirée organisée par le Comité de soutien aux
« Contre-plaquistes » poursuivis pour
refus de prélèvement d'empreinte génétique (ADN)

Avec le soutien des organisations suivantes : Antigone, ATTAC, CIIP, CUAD 38, LIFPL, Ras l'front, Survie, CGT, Confédération Paysanne, FSU, PAS, SAF, SNUipp-FSU, SUD-PTT, UNEF, ADES, Alternatifs (les), GO Citoyenneté, LCR, PCF, PCOF, PS, Verts-Isère.

Imprimé par nos soins

Fichage ADN pour tous ...

... et pour les « Contre-plaquistes » grenoblois

À la veille de l'anniversaire de la « Semaine sanglante » (*), dans la nuit du 16 au 17 mai 2003, huit citoyens Grenoblois ont mené une action symbolique pour commémorer cet événement : ils ont remplacé les plaques de la rue Thiers par d'autres intitulées « Rue de la Commune de Paris », d'où leur nom de « Contre-plaquistes ». Arrêtés, ils sont restés en garde à vue pendant 16 heures.

Leur intention n'était pas de s'approprier ces plaques mais de les remettre symboliquement au maire de Grenoble. Un premier procès les a déclarés coupables de « vol aggravé » tout en les « dispensant de peine ».

Deux ans plus tard, ils ont été convoqués au commissariat de police pour prélèvement biologique en vue d'un fichage d'empreinte génétique. Ce qu'ils ont refusé.

Nouveau procès et condamnation à une amende de 150 € avec sursis. Pour le principe, ils ont fait appel. Leur recours s'est tenu le jeudi 31 mai 2007.

Dans le jugement rendu le 5 juillet, la Cour d'Appel de Grenoble les a relaxés.

Mais le 10 juillet, le Procureur général près de la Cour d'Appel leur a notifié son pourvoi en cassation « contre l'arrêt rendu par la Chambre correctionnelle de la dite Cour ».

Cet acharnement pourrait être considéré comme risible, d'une part au regard du « délit » commis, d'autre part en raison de la surcharge des affaires que les instances judiciaires doivent traiter. En réalité, il fait la démonstration que tout délit conduit leurs auteurs, sans corrélation avec l'objet de la poursuite, à figurer systématiquement dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). De la sorte, toute contestation du pouvoir politique devrait conduire à un fichage.

Rappelons la loi

En 2001 : création du Fichier national automatisé des empreintes génétiques. Les prélèvements ne concernent initialement que les auteurs de crimes sexuels. Mais la loi est rapidement étendue à tous les crimes graves, puis à la totalité des condamnés. De fil en aiguille, ce sont maintenant les suspects de tout délit qui peuvent se voir imposer ce prélèvement. À l'exception des délits financiers !

Ce fichage généralisé et systématisé est absurde et dangereux. Il ne s'agit plus d'un outil de recherche des criminels mais de la mise en fiche de toute la population. L'informatisation de ces données permet, en dépit de la vigilance théorique de la *Commission nationale de l'informatique et des libertés* (CNIL), le croisement avec d'autres fichiers : elle peut laisser craindre les pires dérives vers une société totalitaire !

(*) En février 1871, Adolphe Thiers, chef du gouvernement, accepte des conditions de paix très dures pour le peuple dans le conflit qui oppose la France à la Prusse. Le 18 mars 1871, le gouvernement français tente de désarmer la Garde nationale. Le peuple de Paris se soulève et la Commune de Paris, est proclamée. Le gouvernement s'enfuit à Versailles.

Le peuple parisien se retrouve maître de la capitale. Pendant dix semaines, les « Communards » tentent, de réorganiser la société sur des bases entièrement nouvelles. Le 21 mai 1871, les troupes Versaillaises, menées par Adolphe Thiers, entrent dans Paris pour mettre fin à l'insurrection de la Commune. La répression est féroce : 25 000 à 30 000 massacrés (dont femmes et enfants), 36 000 prisonniers, 4 586 déportés en Nouvelle-Calédonie.

Ne pas jeter sur la voie publique